

MAIRIE  
DU  
PERRAY EN YVELINES

AM N° 06/2019

## ARRÊTE DU MAIRE

### **OBJET : COURSE CYCLISTE PARIS NICE**

*Réglementation de la circulation et du stationnement.*

**Le Maire de la Commune du PERRAY EN YVELINES (Yvelines),**

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU les Arrêtés Ministériels des 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU les articles L2212-2, premier paragraphe, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 1992, modifié le 24 septembre 1999,

VU la course cycliste intitulée « PARIS-NICE » dont le circuit passe par la commune du Perray en Yvelines,

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de cette course cycliste il convient, le **lundi 11 mars 2019 de 12h00 à 14h00**, de réglementer la circulation et le stationnement de plusieurs voies de la Commune (plan annexé au présent arrêté),

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste intitulée « PARIS-NICE », les rues suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement des véhicules le lundi 11 mars 2019 de 10h00 à 14h00 :**

- la rue de la Martinerie
- la rue du Roseau (partie CD61)
- le rue du Pont Marquant, ainsi que le parking
- la rue de la Perche aux Mares
- la rue du Moulin (partie CD61)

## **ARTICLE 2 :**

Pour permettre le bon déroulement de la **course cycliste intitulée « PARIS-NICE »**, les **rues suivantes, ayant un accès direct au CD 61, seront fermées à la circulation des véhicules lundi 11 mars 2019 de 10h00 à 14h00 :**

<ul style="list-style-type: none"><li>- la rue de la Porte moutonnaire</li><li>- la rue de la Mare aux Loups</li><li>- la rue de la Touche (du n°2 au n°6)</li><li>- la rue du Roseau (du n°32 au n°34)</li><li>- la rue de Houdan (côté accès CD61)</li><li>- la rue de la Gerbière</li><li>- la rue du Pont Forget</li><li>- la Petite rue Verte (des deux côtés accès CD61)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- la Grande rue Verte</li><li>- la rue des Enfants (côté accès CD61)</li><li>- la rue de Chartres (des deux côtés accès CD61)</li><li>- la rue du Planit (côté accès CD61)</li><li>- la rue du Moulin (côté accès CD61)</li><li>- la rue du Chêne à la Femme</li><li>- l'allée du Près aux Moines</li></ul>
--	---

## **ARTICLE 3 :**

Les sens interdit de la rue des Enfants et de la rue du Roseau seront levés le **lundi 11 mars 2019** pour permettre aux riverains de quitter leurs rues.

## **ARTICLE 4 :**

Des pré-signalisations « route barrée » seront installées :

A hauteur du rond-point du Champ de Foire rue de Paris et du Magasin AUCHAN rue de Chartres,.

Aux intersections des rues suivantes :

- Rue de la Touche/rue du Rotoir
- Rue de Houdan/Petite rue Verte
- Rue du Petit Pas/rue du Moulin

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à l'article R610-5 du Code Pénal.

## **ARTICLE 6 :**

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R417-10 du code de la route avec mise en fourrière, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 :**

Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies énumérées pourront être utilisées en cas d'urgence par les véhicules de Police, Médecins, Ambulances, Services de secours et de lutte contre l'incendie, dans le sens de la course.

## **ARTICLE 8:**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 11 :**

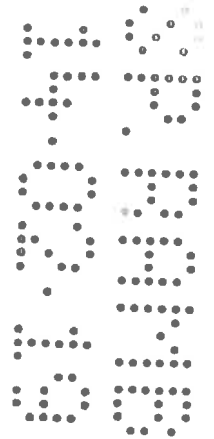
Madame le Maire, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police Urbaine de Rambouillet, Monsieur l'Ingénieur des T.P.E. Subdivision de Rambouillet, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet, pour le contrôle de légalité et à l'organisateur de la course.

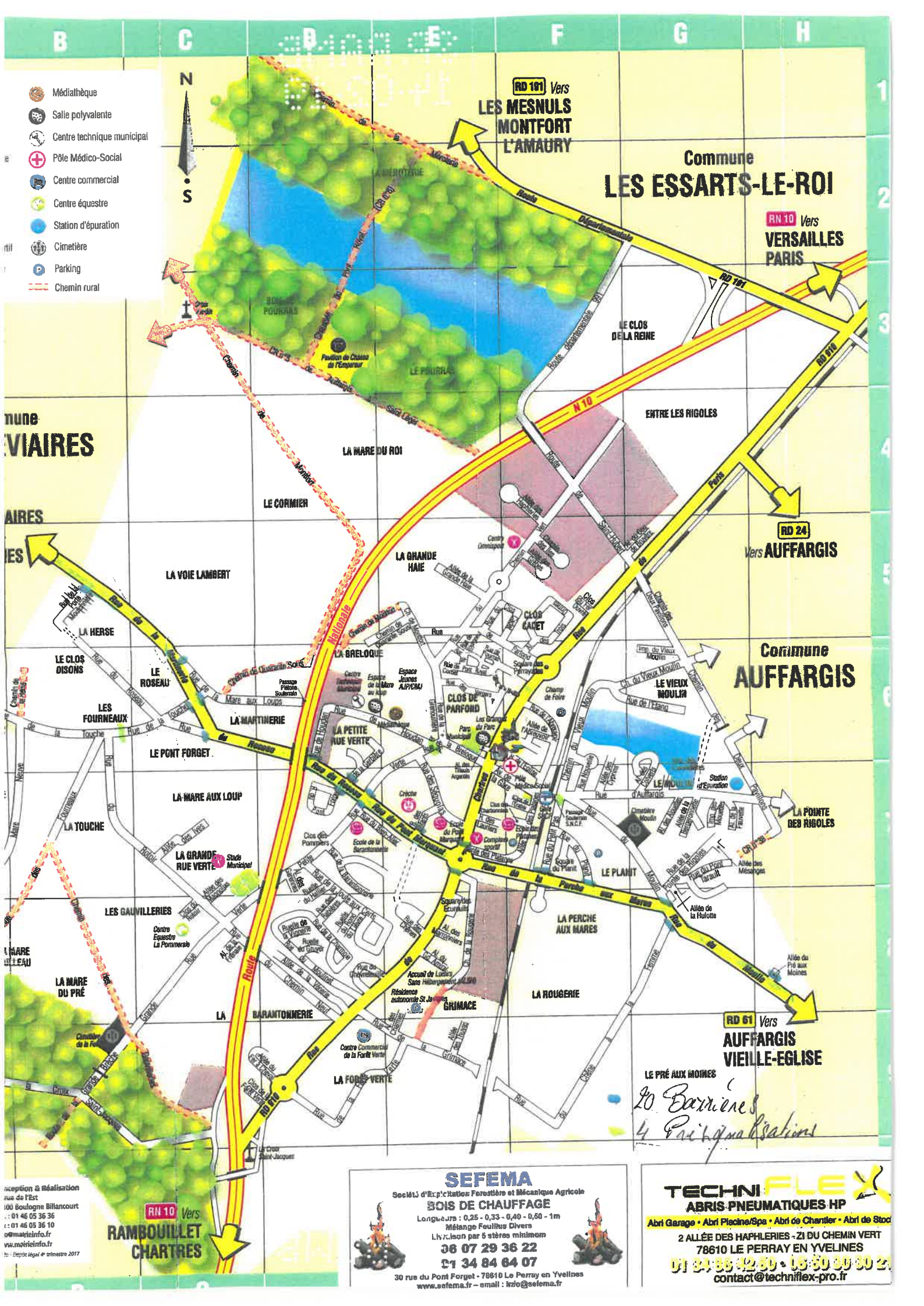
Fait au Perray en Yvelines, le 8 février 2019

Le Maire,

Paulette DESCHAMPS







- Médiathèque
- Salle polyvalente
- Centre technique municipal
- Pôle Médico-Social
- Centre commercial
- Centre équestre
- Station d'épuration
- Cimetière
- Parking
- Chemin rural

# Commune LES ESSARTS-LE-ROI

**RN 10** Vers  
**VERSAILLES  
PARIS**

**RD 101** Vers  
**LES MESNULS  
MONTFORT  
L'AMAURY**

**RD 24**  
Vers  
**AUFFARGIS**

Commune  
**AUFFARGIS**

**RD 61** Vers  
**AUFFARGIS  
VIEILLE-ÉGLISE**

**RN 10** Vers  
**RAMBOUILLET  
CHARTRES**

*20 Barrières  
4 Particularités*

Conception & réalisation  
rue de l'Est  
100 Boulogne Billancourt  
t : 01 46 05 36 36  
f : 01 46 05 36 10  
p@maireinfo.fr  
www.maireinfo.fr  
© Maire Info 2017

**SEFEMA**  
Société d'Équipement Forestier et Mécanique Agricole  
**BOIS DE CHAUFFAGE**  
Longueurs : 0,25 - 0,33 - 0,40 - 0,50 - 1m  
Mélange Feuillus Divers  
Livraison par 5 stères minimum  
**06 07 29 36 22**  
**01 34 84 64 07**  
30 rue du Pont Forget - 78610 Le Perray en Yvelines  
www.sefema.fr - email : info@sefema.fr

**TECHNIFLEX**  
**ABRIS-PNEUMATIQUES HP**  
Abri Garage • Abri Piscine/Spa • Abri de Charrier • Abri de Stock  
2 ALLÉE DES HAPHLERIES - ZI DU CHEMIN VERT  
78610 LE PERRY EN YVELINES  
**01 34 86 42 60 - 06 80 80 80 21**  
contact@techniflex-pro.fr

